

Démarchage à domicile – Détecteurs de fumée

la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) attire l'attention des consommateurs

A compter du 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée deviendra obligatoire dans tous les lieux d'habitation.

Depuis 2012 la DGCCRF a mis en œuvre un plan de surveillance renforcé des détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) mis à disposition sur le marché français afin de s'assurer de leur fiabilité et de leur sécurité.

Les services d'enquête ont détecté la présence sur le marché de produits non-conformes, voire dangereux qui font systématiquement l'objet d'un communiqué de presse identifiant précisément les lots de produits concernés, la marque et le modèle visé. Ces communiqués de presse sont repris sur le site de la DGCCRF sous le lien suivant :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Alertes/Avis-rappels-de-produits>

La DDPP de l'Oise appelle à la vigilance les consommateurs dans les mois qui vont précéder l'entrée en vigueur de l'obligation précitée. Cette période sera propice aux démarchages à domicile par des sociétés qui pourraient ne pas toutes respecter les dispositions protectrices du consommateur en matière de démarchage à domicile (droit de rétractation de 14 jours, interdiction pour le vendeur de percevoir une contrepartie financière pendant un délai de 7 jours, obligation de délivrer au consommateur un double du contrat signé qui précise l'adresse du vendeur où le droit de rétractation peut être exercé) ainsi que celles relatives à la sécurité des produits mis en marché.

Contact : Patrick DROUET DDPP de l'Oise
Avenue de l'Europe – 60006 BEAUVAIS Cedex
Téléphone 03 44 06 21 60 Télécopie 03 44 11 49 44 Courriel ddpp@oise.gouv.fr